



GAZETTE DU JOUR.

FRANÇAIS, de grands événemens se préparent ; je suis en *Vedette* : tout ce que je vois, tout ce que j'entends, sur le champ, je vous en instruis ; ce que vous découvrirez, ce que vous apprendrez, faites-le moi savoir, je le publie sur l'heure.

Du Samedi 8 Juin 1793.

FRANCE.

De Marseille, le 30 mai. — La famille des Bourbons va être transférée au fort Saint-Jean, et depuis quelques jours, on fait les dispositions nécessaires pour l'y recevoir. Déjà ils ont subi leur premier interrogatoire. Voici celui du trop célèbre Louis-Philippe d'Orléans, le seul peut-être de toute cette famille, sur lequel de justes soupçons pourroient frapper.

Interrogatoire de Louis-Philippe d'Orléans.

Interrogé de ses noms, surnoms, qualités, lieu de naissance et demeure, a répondu s'appeller Louis-Philippe-Joseph Egalité, ci-devant d'Orléans, citoyen français, natif de Paris, y demeurant ordinairement.

On fait alors lecture de l'acte d'accusation, de laquelle il résulte :

» Que Louis-Philippe-Joseph Egalité est accusé d'avoir fait plusieurs voyages en Angleterre, dans le dessein d'engager la cour Britannique à armer contre la France ;

» D'avoir proposé le mariage de sa fille avec un prince anglais, en faveur de qui il travailloit de concert avec la cour de Londres, pour soulever la Bretagne, la démembrer de la France et la réunir à l'Angleterre.

» D'avoir accaparé les bleds de France, les avoir fait transporter sur des vaisseaux étrangers.

» D'avoir, par intrigues, élevé Necker à la place de contrôleur général.

» D'avoir intrigué avec Mirabeau pour se faire proclamer roi de France, et lui avoir promis des millions s'il pouvoit par tous ses moyens déterminer l'assemblée constituante à lui déferer le trône, en expulsant le prince régnant.

» D'avoir entretenu dans Paris, et dans les provinces, un parti nombreux à force d'argent.

» D'avoir fait faire secrètement plusieurs habits militaires, et des boutons numérotés pour les différens régimens qu'il se proposoit d'enrôler, et qui ont été trouvés dans les caves et souterrains de ses maisons de Villers-Cotterets, du Raincy et Mousseaux ;

» D'avoir tiré des haras les plus beaux chevaux qui y étoient, pour se monter une cavalerie ;

» D'avoir distribué de l'argent à ses émissaires, lors de l'affaire des 5 et 6 octobre, dans le dessein d'exciter le peuple à partir pour Versailles, et dans l'intention de faire égorger la famille royale qui existoit alors.

» D'avoir entretenu, avec le ci-devant Mon-

SIEUR, des liaisons anti-patriotiques, et une correspondance criminelle;

D'avoir été informé du départ de Louis XVI et de toute sa famille, au mois de juin 1791, et de l'avoir caché à l'assemblée constituante;

« D'avoir eu constamment des intelligences avec tous les ministres, les agens du pouvoir exécutif, pour entraver les opérations des législateurs.

» D'avoir entretenu des correspondances suivies avec Montmorin, Delessart et Tarbé;

» De s'être constamment parjuré aux fêtes fédératives dans les sermens de maintenir la constitution française qu'il cherchoit à renverser;

» D'avoir prétexté une rupture, une inimitié décidées avec Conti, Penthièvre, et ses autres parens, pour leurter les législateurs et le peuple, quoiqu'il fût d'accord avec eux dans le projet d'éliminer ceux qui auroient secoué le joug du despote;

» D'avoir favorisé l'évasion du patricide Lambesc, de Polignac et de Calonne;

» D'avoir entretenu les divisions, les haines dans plusieurs provinces du royaume, en salariant une foule d'intrigans;

» D'avoir engagé par des récompenses pécuniaires, des protections particulières, des écrivains, pour chanter ses louanges, et divulguer Lafayette, alors commandant de la garde nationale parisienne, dans le dessein de se faire appeler au trône.

(La suite à incessamment.)

Le vœu de M. d'Orléans est que son interrogatoire soit rendu public; et il a en conséquence écrit la lettre suivante:

» Chassé du sein de la représentation nationale comme un conspirateur, et soupçonné d'avoir attenté au trône, je fus conduit à Marseille pour y être jugé en vertu d'un décret de la convention nationale, qui ordonne qu'aussitôt l'installation du tribunal, j'y serai traduit; j'ai donc subi mon premier interrogatoire, ainsi que mes enfans. J'ai chargé en conséquence le citoyen Siobel, défenseur officieux près de l'opinion publique de le faire imprimer à Paris, ainsi que tous ceux qui suivront, afin que le peuple soit parfaitement instruit si je suis coupable, oui ou non.

Signé Louis-Philippe-Joseph ÉGALITÉ.

De Lille, le 4 Juin. — L'expédition de Furnes est manquée. La faute en est attribuée à une sorte d'insubordination qui s'est manifestée dans cette petite armée, formée de différens détachemens, pris dans les camps de Cassel, de Saint-Omer, des garnisons de Dunkerque et autres villes frontières. Les deux généraux qui la commandoient voyant que leurs efforts ne pouvoient ramener l'ordre, et qu'ils ne pouvoient s'exposer à l'entreprise que leur instruction leur prescrivait, sans se compromettre, ont fait battre la retraite, sont revenus sur leurs pas et ont renvoyé les légions à leurs postes respectifs.

Aujourd'hui, tous les postes de l'extrême frontière ont reçu l'ordre d'attaquer et d'inquiéter l'ennemi. Des bataillons du camp de la Magdelaine et de la garnison de Lille, avec de l'artillerie sont partis dans la nuit pour cette expédition. Dans 8 à 10 jours, Lille sera ceinte d'un cinquième cordon de retranchemens, et tous seront hérissés d'une artillerie formidable. Le général de division Lamatière prévient les citoyens de ne pas s'exposer à approcher des postes ainsi que des retranchemens; les ordres précis qu'il a donné, sont d'arrêter tous ceux qui se présenteroient, à moins qu'ils ne soient munis d'une permission signée de lui. La petite guerre journalière, sans être meurtrière, est toujours à notre avantage, par le nombre de prisonniers qui sont à chaque instant amenés à la citadelle de Lille.

P A R I S.

Le citoyen Mathieu, ci-devant capucin, prêtre, juge de paix de la section des Piques, reclame contre l'arrêté du conseil, qui exclut les prêtres des administrations; il expose qu'il n'a que sa place pour faire exister sa femme et ses enfans, attendu que depuis long-temps il a renoncé aux fonctions sacerdotales.

La discussion s'engage sur cet objet, et le conseil déclare que l'arrêté dont il est question, ne peut avoir d'effet rétroactif; qu'il porte principalement sur les fonctionnaires à nommer, et non pas sur ceux qui, étant déjà en place, jouissent de la confiance de leurs concitoyens; en conséquence, le conseil arrête que le citoyen Mathieu n'est point dans le cas de l'arrêté, et qu'il peut-être continué dans ses fonctions; arrête en outre, qu'il ne regardera pas comme prêtre, le citoyen qui aura renoncé aux fonc-

tions sacerdotales, et qui sera revêtu des titres sacrés d'époux et de père.

§ Le jour de la petite Fête-Dieu a été plus solennellement célébré, que celui de son frère aîné; beaucoup de rues étoient tendues en tapisseries, la garde nationale accompagnoit les cortèges, et l'on a presque repris les anciens usages.

Séance des Jacobins du 5.

On propose de changer tous les directoires des départemens qui égarent le peuple; mais on fait voir les inconvéniens sans nombre de l'instabilité d'un pareil gouvernement qui voit changer trois ou quatre fois par année tous les administrateurs.

Un membre propose de faire périr dans la main de tous les négocians, banquiers et capitalistes qui réunissent aujourd'hui presque la totalité des assignats, toute leur richesse en assujettissant tous les assignats à un visa et en les frappant d'un timbre nouveau. Ne vaudroit-il pas mieux les réduire tout d'un coup à un dixième ou à un cinquième de moins, et répéter cette opération de mois en mois.

Marat inculpé d'avoir demandé un roi a été entendu.

J'ai, dit-il, été dénoncé ici pour avoir demandé un chef, un roi, un tyran; je ne me présente pas pour obtenir justice de votre part, parce que je sais que personne n'ajoute foi à la dénonciation; mais je viens dans l'intention d'effacer toutes les impressions défavorables causées par un mal-entendu.

Il est dur de parler devant des ignorans qui n'entendent pas le français, ou des fripons qui ne veulent pas l'entendre. Voici le fait: Avant-hier je reçus à la convention une députation des sections; ces députés me demandoient bonnement ce qu'il falloit faire: comment, leur dis-je, vous êtes armés depuis trois jours, et vous me demandez ce qu'il faut faire? Je rentrai dans la salle, et je dis que les sections ne pourroient rien faire, s'il n'y avoit pas un chef qui conduisît l'entreprise; alors un de ceux qui m'entendirent me dit d'un ton singulier: Ah!..... vous voulez donc un chef? C'est d'après cela que j'ai été dénoncé, il est visible que je n'ai pas voulu demander un despote, au-reste, jugez-moi. On applaudit.

§ D'incroyables arrestations qui se sont faites dans les sections du Mail et de la Butte-des-Moulins, ont failli exciter une guerre civile dans ces deux sections. Heureusement tout s'est apaisé, par la relaxation des saisis.

§ A l'arrivée de Buzot dans son département, le tocsin a sonné, les communes se rassemblent.

§ Le comité révolutionnaire a été cassé aux Jacobins, mais on a organisé en place, un comité de salut public, ce qui reviendra à peu près au même.

C O N V E N T I O N N A T I O N A L E.

(Présidence du Citoyen Malarmé.)

Suite de la séance du Jeudi 6 Juin.

La convention, après avoir entendu son comité des assignats et monnoies, décrète ce qui suit:

Art. I^{er}. Les têtes de Brutus, Caton, Publicola, qui, aux termes des articles V et VI du décret du 23 mars dernier, devoient remplacer la tête de Louis XVI sur les coupures de 50 s., de 15 et de 10 s., seront remplacées par les figures de la justice, tenant en main la balance et l'équerre; dans ceux de 15 sous, par la figure de l'abondance; et dans ceux de 10 sous, par l'emblème de la force tenant une massue.

II. Les directeurs de la fabrication des assignats sont autorisés à commencer l'impression des assignats de 10 ff., sur les 235 rames de papier qui sont aux archives.

Barrère prend la parole au nom du comité de salut public: il trace un tableau précis des évènements du 31 mai, premier et 2 juin. Après avoir peint ces journées sous les couleurs véritables qui leur conviennent, après avoir dit que le peuple lassé des dissensions éternelles qu'excitoient dans le sanctuaire des loix les amis de Dumourier, s'étoit insurgé pour en obtenir justice, après avoir parlé de la juste vengeance réclamée par le peuple contre une commission vexatoire et dictatoriale qui osoit lui enlever nuitamment ses plus chers magistrats, il a présenté à ses collègues les vues du comité.

Le service des postes a été retardé; une alarme universelle s'est répandue à ce sujet. Eh! bien, il faut prendre des mesures pour assurer la circulation des lettres et celle des journaux.

Oui, des journaux, car sans la liberté de la presse, la liberté nationale s'anéantit, et ne sera bientôt plus qu'une chimère.

Trente-deux membres de cette assemblée sont en état d'arrestation; eh bien, il faut des otages aux départemens; il faut les rassurer sur la vie de leurs mandataires. Couthon, qui a le premier ouvert cet avis, offre d'aller à Bordeaux, et tous les membres du comité sont résolus à imiter, pour d'autres villes, ce généreux dévouement. Oui, nous en prenons acte ici en présence des citoyens de Paris, en présence de la France entière, en présence des nations et des siècles, nous nous offrons tous pour otages aux départemens de la République.

Dans 3 jours la constitution paroîtra; dans 3 jours la bannière sacrée des républicains se déploiera. Dans quelques jours encore une fédération solennelle réunira dans les murs de cette ville une grande partie des enfans de la France qui recevant et donnant le baiser fraternel, baiser si redouté des tyrans, jureront le triomphe et la liberté impérissable de la patrie.

En attendant cette heureuse journée, le comité de salut public propose le décret suivant:

1°. De casser tous les comités révolutionnaires. 2°. De décréter que les sections de Paris s'assembleront samedi prochain pour nommer un commandant général. 3°. D'envoyer aux départemens dont les députés sont en état d'arrestation d'autres députés pour otages. 4°. De punir de six années de fer ceux qui oseront interrompre ou retarder le service de la poste aux lettres, et notamment le cours des lettres et journaux. Ce projet est vivement applaudi. On en ordonne l'impression et l'ajournement à demain.

Deux députations ont été admises, l'une d'Angers, l'autre d'Arras, toutes deux contraires en opinion. La première se plaignoit amèrement de la servitude dans laquelle se trouve l'assemblée, de ce qu'elle se laissoit influencer par les tribunes, et disoit que si la convention n'avoit pas de moyens de se sauver, le peuple en masse se leveroit et viendroit la délivrer de ce joug oppresseur. On passe à

l'ordre du jour. Celle d'Arras dont on a ordonné au contraire l'impression, applaudissoit à tout ce qui venoit de se passer.

Séance du Vendredi 7 mai.

Plusieurs lettres des administrateurs de la Haute-Loire, annoncent le succès des armées de la république contre les rebelles. Quatre armées de trois à quatre mille hommes se sont réunies, assiègent Mendès. Marvejols est repris; Brunet a été nommé commandant en chef à la pluralité des suffrages.

Une lettre de Saint-Flour en date du 3 juin, annonce que l'armée de Charrier forte de dix mille hommes est absolument dispersée, Charrier a été haché en pièces avec 80 de ses complices. On charge le comité des finances d'accorder aux départemens du Cantal, de la Lozère et de la Haute-Loire, tous les secours qui leur sont nécessaires.

Duplantier, député de la Gironde, fait part que 10 mille hommes de son département se portent sur Paris; ne voulant pas être représentant d'une force armée, il offre sa démission. Duplantier est un lâche, dit Ducos, on a parlé d'otages. Je reste ici pour en servir aux parisiens, contre les entreprises de mon département. On passe à l'ordre du jour.

Des nouvelles de Perpignan annoncent une lâche trahison de nos troupes qui défilant sur trois colonnes pour ravitailler les forts de la Garde et des Bains, ont été battues par les Espagnols inférieurs en nombre, deux colonnes s'étant débandées, et ayant forcé le commandant à la retraite.

Les prisonniers de Marseille sont renvoyés devant le tribunal du Var.

Les plaintes contre les autorités monstrueuses élevées à Marseille, où la vengeance atrêpe et juge ses victimes, ont amené des observations sur les autorités non moins odieuses qui s'élèvent à Paris. Quoiqu'il n'y ait plus gueres de membres qu'on appeilloit du côté droit, cependant il y en a qui ont eu le courage de demander la punition du tribunal de Marseille, et celle des comités central et révolutionnaire de Paris.

On souscrit à Paris au bureau de ce journal boulevard de la porte Saint-Martin, à celle Saint-Denis N°. 3
Le prix de l'abonnement de ce papier nouvelle, le moins cher de tous est de 28 livres 10 sols pour l'année
15 liv. pour six mois 7 livres 10 sols pour trois mois et pour deux mois en envoyant un assignat de cent sols.